

N° INSEE : 32411	MAIRIE DE SANSAN	Exercice 2025
------------------	------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-02-01

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 032-213204118-20260227-D_20260201-DE

S'LO

Date de convocation : 23.02.2026	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 4
Nombre de membres présents : 4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 4	Abstention : 0

Le vingt-sept février 2026, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLEMENTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : néant

Absents : néant

Excusés : Hélène BARBOT, Nicolas DUROU et Jean-Marc FLOURETTE

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Participation cantine RPI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au départ du cuisinier du RPI, les six communes ont pris la décision d'avoir recours à la cuisine centrale pour l'année scolaire.

Le conseil syndical du RPI a calculé que le prix de revient d'un repas comprenant les denrées, le personnel, les fluides et le transport était de 6.70 €.

Le conseil syndical a décidé de facturer 4 € le repas aux familles résidant sur les 6 communes du groupement et de prendre à sa charge 1.70 € par repas par enfant dans cette situation. Le comité a demandé aux communes membres de participer à hauteur d'1 € par repas par enfant domicilié sur leur territoire.

La commune de Sansan compte actuellement 6 enfants scolarisés au RPI Edouard Lartet. En se basant sur les 36 semaines d'école, à raison de 4 repas par semaine, et en comptant 6 enfants, cela représenterait la somme de 864 € par an de participation aux frais de restauration.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de prendre en charge 1 € par repas pour les enfants de la commune de Sansan.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jacques SONILHAC

